



VILLE
DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 29 mars le Conseil Municipal de la Commune de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de M. Yves DAUVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2016

PRESENTS :

MMES : Françoise PROVOST, Lydie GUERON, Aïcha METLAINE, Delphine FOUCHARD, Chantal PAILLUSSON, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie ROUSSEAU, Stéphanie TRELOHAN, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Delphine GUERIN, Isabelle CALENDREAU.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER LAROUSSE, Didier LERAT, Laurent ODIN, MICHEL BROCHU, Thierry PEPIN, Emilien VARENNE, Pierrick GUEGAN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN.

ABSENTS :

M. Carlos MC ERLAIN a donné pouvoir à M. Guy DAVID

Mme Nathalie CASSARD a donné pouvoir à Mme Isabelle CALENDREAU

MME Charlotte COURTOIS a donné pouvoir à MME Nathalie HERBRETEAU

M. Bruno SARLET a donné pouvoir à MME Marie-Noëlle PATERNOSTER.

Mme Anne SAVARY a été élue secrétaire de séance.

D1603039

*DELIMITATION D'UN PERIMETRE
D'INJONCTION TERMITES*

Les insectes xylophages et les termites en particulier peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions. Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi 99-471 du 8 juin 1999 et décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).

Un foyer infesté vient d'être déclaré à la Tomblehoux sur la Commune de Nort-sur-Erdre. Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe. Il concerne dans un premier temps tous les terrains contigus au foyer déclaré et pourra ensuite être élargi si nécessaire.

Tous les propriétaires de ce périmètre ont été informés de la procédure de lutte à mettre en place lors d'une rencontre sur site vendredi 18 mars dernier. Suite à l'inscription de la commune de Nort-sur-Erdre dans l'arrêté préfectoral, un diagnostic devra être réalisé à l'occasion de chaque vente ou mise en location d'immeuble sur la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessous, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire) ;



- ✓ Approuve la déclaration auprès de M le Préfet de l'infestation de la commune de Nort-sur-Erdre, pour figurer dans l'arrêté préfectoral
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, le 29 mars 2016

Le Maire,
Yves DAUVE



Le Maire :

- ◆ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - ◆ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- Acte qui a été reçu en Sous Préfecture le 04.10h.12016..... et publié à la Mairie le 04.10h.1.2016.

Fait à Nort-sur-Erdre le 04.10h.1.2016.

Le Maire,
Yves DAUVE



N° 044-216601101-2016.0329-D1603039-DE